

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE D'EAUBONNE**  
**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU MERCREDI 02 JUILLET 2025**

**DÉLIBÉRATION N°2025/074**

(En application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

| Date de convocation | Nombre de conseillers | À l'ouverture | A partir de la<br>Délibération<br>n°2025/075 |
|---------------------|-----------------------|---------------|----------------------------------------------|
|                     | En exercice :         | 35            | 35                                           |
| 26/06/2025          | Présents              | 31            | 32                                           |
|                     | Représentés :         | 4             | 3                                            |
|                     | Votants :             | 35            | 35                                           |

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE DEUX JUILLET, A VINGT HEURES DIX-HUIT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Légalement convoqué le 26 juin 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :**

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, M. LIMOUZIN Vincent, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, Mme DAUNESSE Sylvie, M. HAMZA Kamel, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. LE FUR Corentin, Mme ESTRADÉ Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la Délibération n°2025/075**

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme MARMECHE Christiane ayant donné pouvoir à Mme CARON Camille  
M. DUPLAA Jean-Marie ayant donné pouvoir à M. LIMOUZIN Vincent  
M. DUBLINEAU Grégoire ayant donné pouvoir à Mme MENEY Maryse

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/074

Election d'une nouvelle Adjointe à la Maire

**Rapporteur : Madame Marie-José BEAULANDE, Maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, L. 2122-1 à L. 2122-17 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020/016 du 3 juillet 2020 relative à l'élection de la Maire ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020/017 du 3 juillet 2020 relative à la création de 10 postes d'adjoints ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020/018 du 3 juillet 2020 relative à l'élection de 10 adjoints au Maire ;

**VU** le courrier de démission de Madame Hanen DECHAUX BEN MANSOUR, 10<sup>ème</sup> adjointe, en date du 12 juin 2025 ;

**VU** le courrier d'acceptation du sous-préfet portant démission de Madame Hanen DECHAUX BEN MANSOUR, 10<sup>ème</sup> adjointe, en date du 13 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'élire un nouvel adjoint au Maire afin d'occuper le poste vacant au dixième et dernier rang du tableau des adjoints ;

**CONSIDÉRANT** que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

**CONSIDÉRANT** que, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue ;

**CONSIDÉRANT** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

**Après** un appel de candidatures,

**Après** avoir enregistré une seule candidature, celle de Madame Delphine BOY,

**Après** avoir procédé au vote à scrutin secret,

**Après** dépouillement du vote, les résultats du premier tour sont les suivants :

- Nombre d'inscrits : 35
- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 13

Nombre de suffrages obtenus par la candidate :

- **Madame Delphine BOY : 25**

## Le Conseil Municipal,

↳ **ARTICLE 1 : ELIT**, après un appel à candidatures, Madame Delphine BOY qui occupera le dixième et dernier rang dans l'ordre du tableau des Adjoints.

**Le Secrétaire de Séance,  
L'Adjoint à la Maire délégué  
au Développement Durable,**



**Quentin DUFOUR**

**La Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté  
d'agglomération Val Parisis,**



**Marie-José BEAULANDE**

|                                                                                                                                  |                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : <b>04 JUIL. 2025</b>                                                            |                                                                            |
| Publiée le : <b>04 JUIL. 2025</b>                                                                                                |                                                                            |
| Exécutoire le :                                                                                                                  |                                                                            |
| Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication                                                                    |                                                                            |
| Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise<br>(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative). |                                                                            |
| <input type="checkbox"/> Valérie POULIQUEN<br>Cheffe Secrétariat Général                                                         | <input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA<br>Directeur DAGAJ                  |
| <input type="checkbox"/> Karima BENTOUT<br>DGA Ressources                                                                        | <input type="checkbox"/> Lylian SÉNÉCHAL<br>Directeur Général des Services |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).